



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 26 FEVRIER 2019

33 PRESENTS :

MMES MARTIN B., PARET M., LIARDET C., PIERI A., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.  
MRS CROZIER G., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., LOTHE J., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., DERE L., PLANET F., RIBES C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., BOUCHET P., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CASTON J., CHALEAT R., BOUVIER M., DILLE Y.  
MRS DELALLE B., BALZ R., FAYARD F., COMBOROURE P., AURIAS C., LESPETS P.

5 ABSENTS EXCUSES :

MME MATHIEU C.  
MR CHAGNON JM., AUDRAS G., GAUDET JM., DRUGUET R.

---

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

1. Campus : présentation

II / POLE ENVIRONNEMENT

2. Eau et Assainissement : présentation des résultats de l'étude
3. SAGE bas Dauphiné-plaine de Valence : avis sur le projet
4. GEMAPI : vote du produit 2019
5. PCAET : Déclaration d'intention – (régularisation au regard du code de l'environnement)

III / POLE RESSOURCES

6. SEML V2D : Participation au capital et compte courant d'associé de la SAS Energie du Groupe Vincent
7. SEML V2D : Entrée en capital du Groupe Vincent
8. Finances : création d'un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
9. MSAP Gervanne : suppression d'un poste de Rédacteur et création d'un emploi d'Adjoint Administratif
10. Finances/Accueil : création d'un poste d'adjoint administratif

IV / POLE RESSOURCES TECHNIQUES

11. Extension des consignes de tri : dépôt de l'appel à candidatures CITEO

V / SERVICE HABITAT – URBANISME

12. Le Poët Célard : instauration Droit de Prémption Urbain
13. Aide à la création de logements locatifs sociaux publics – opérations éligibles en 2018

Monsieur Jean Serret soumet à approbation le compte-rendu du conseil du 29/01/2019, qui n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Il fait part de l'accident survenu à Grâne, dernièrement où une personne – la sœur du cantonnier intercommunal – a perdu la vie. Il souhaite, au nom du Conseil, apporter son soutien à la famille et à Madame le Maire de Grâne et son conseil municipal.

Il invite les élus à participer aux 2 événements suivants :

- Dimanche 3 mars : Course cycliste Royal Bernard Drôme Classic ; départ à 11h
- 4 invitations VIP sont à disposition des élus qui le souhaitent.
- Vendredi 8 mars au Campus-Biovallée : Femmes, industries et réalité virtuelle
    - o 14h à 17h : mises en situation, visite d'entreprises, découvertes des métiers
    - o 18h : conférence / témoignages : l'industrie au féminin

## I - COMMUNES ET TERRITOIRE

### Point 1 Campus : présentation

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que cet équipement a fait l'objet d'un diagnostic pour vérifier les points d'achoppement dans son fonctionnement : concurrence sur le territoire, arrivée du siège de la CCVD, activités à renouveler, .... Le comité de pilotage s'est réuni à de nombreuses reprises pour analyser ce diagnostic et faire des propositions. Il passe la parole à Madame Clothilde Dutry pour présenter la synthèse de ce travail et les préconisations proposées.

Madame Clothilde Dutry rappelle tout d'abord que le Campus est un projet collectif au service du territoire, il est en synergie avec les autres services de la CCVD.

### Le diagnostic 2018

#### La nouvelle équipe du Campus

- Le Campus fait partie du pôle Cpmunes et territoire sous la direction de Madame Marie-Odile Canteneur
- Elle travaille en lien avec le service communication, les pôles ressources humaines/finances et ressources techniques régie, services techniques et ménage)

#### Axe de travail : insuffler une nouvelle dynamique

- *Réactivation du comité de pilotage* (définition et positionnement du campus)
- *Travailler avec l'équipe baobab*, équipe interne et transversale de la CCVD, afin de s'approprier l'outil et le redynamiser
- *Travailler avec les partenaires extérieurs* : association Biovallée, les acteurs du Val de Drôme et des vallées voisines, les collectivités voisines

#### Un équipement à redynamiser : 2 chiffres importants qui posent question :

- 1) 30 % de taux d'occupation (ce qui est faible)
- 2) Sur ces 30 %, 55 % est utilisé par la CCVD

Le challenge est donc important

- *Équipement et Ressources humaines*
  - o Equipement à la pointe et en très bon état
  - o Équipe professionnelle et polyvalente
- *Activité*
  - o Occupation saisonnière / Fidélité vacillante
  - o Offre complémentaire inexistante / Portage de projet Campus fébrile
- *Stratégie*
  - o Lacune en communication interne ET externe
  - o Confusion de positionnement vs. Territoire vs. Association Biovallée
  - o Gestion approximative des ressources et des compétences nécessaires
  - o Positionnement
- *Pilotage du projet*
  - o Portage politique



- Conviction

Actions opérationnelles : pro- activité et simplification

- *Service Campus => devenir acteur de son développement*
  - Restructuration de l'équipe Campus et de son fonctionnement
  - Révision des outils de pilotage (suivi utilisateurs / satisfaction)
  - Refonte d'un seul outil de communication
- *Dynamique CCVD => se réapproprier l'équipement*
  - Agenda interne Campus
  - Réservation interne en ligne
  - Groupe de travail BAOBAB

Actions stratégiques : décroissement et ouverture

- *Stratégie Campus => définir son positionnement et objectifs*
  - Révision des tarifs - En vigueur depuis le 1er /11/18 (4 groupes : CCVD et 30 communes, structures Val de Drôme, structures hors Val de Drôme et scolaires)
  - Une offre flexible et « à tiroir » répondant aux besoins du territoire
  - Une collaboration de proximité avec l'association Biovallée
    - Pour l'accueil de groupes
    - Qui fait quoi quand
    - Equité financière

Les 1ers résultats sont encourageants

<b>PREMIERS RESULTATS ENCOURAGEANTS</b>			
Réservation des salles			
	2017	2018	2019
Nov.	7	10	//
Déc.	13	10	//
Janv.	9	10	28
Fév.	3	6	15
Mars.	8	9	14 OK + 10 options

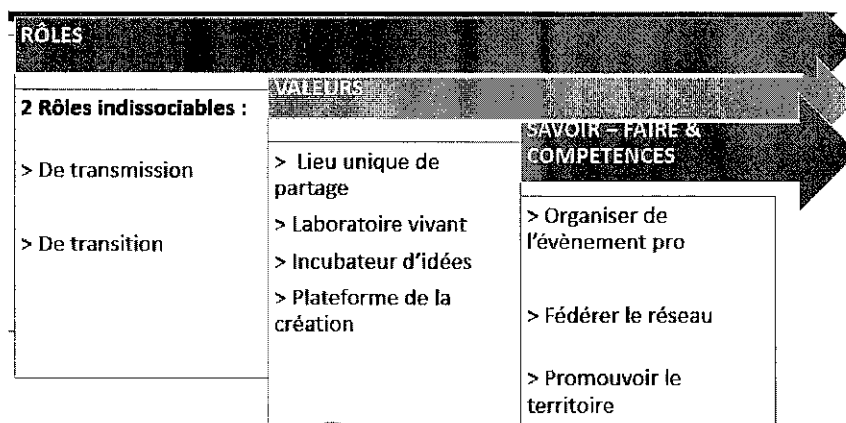
*Nouveaux utilisateurs + utilisateurs revenants*

Nouveau positionnement du Campus avec 2 axes définis :

- 1) *Un positionnement commercial* (location salles, organisation d'événements)
- 2) *Un espace de la connaissance* (plus large que la formation), avec et pour le territoire

Fil rouge : Développement Durable (Agri /alim bio & local / Transition énergétique / Biodiversité / Bien être / Culture)

Cadre : Géométrie variable >> Vivant / humain



## Le plan d'actions 2019 – année de transition

### (re) dynamiser le campus

- *Consolider les fondations*
    - o Maintenir la cohésion de groupe autour du Campus
    - o Relancer le fonds de roulement économique / commerciale
- Les nouveaux tarifs, la commercialisation le permettront.
- *Renforcer la notoriété*
    - o Refondre l'identité et la promouvoir
    - o Créer les outils de communication et leurs méthodes (notamment site Internet)
  - *Asseoir le réseau*
    - o Restaurer les échanges avec le réseau
    - o Renforcer les relations avec les acteurs du territoire Biovallée

### Les 4 actions majeures pour 2019

- 1) *Location espace et tourisme d'affaires* : offre complémentaire et attractive
  - a. Collaboration avec l'OT VDD avec un développement en fil rouge
  - b. Subvention Leader
  - c. Renfort avec stagiaire 6 mois : promotion et développement commercial du campus

Tourisme d'affaires : pouvoir utiliser une salle pour l'activité économique, disposer d'un hébergement/restauration ; participation à un salon en février avec des prises de contacts, sans confirmation à ce jour (notamment par manque d'hébergement à proximité)
- 2) *Visites d'études* : valoriser le développement du territoire
  - a. Modélisation économique
  - b. Recadrage des thèmes / format / contenus et contenants
  - c. Groupe de travail avec association Biovallée et les acteurs du territoire
- 3) *Formations* : Accompagner et monter en compétences le territoire
  - a. Diagnostic du territoire en terme d'acteurs, besoins des entreprises et des individus, veille techno., recommandations et plan d'actions
  - b. Renfort avec CDD 6 mois : étude diagnostic (80 %) + renfort logistique (20 %) // travail de proximité avec Eco – RH pour répondre à l'appel à projet 100 % inclusion auquel la CCVD candidate

La formation est à la base de la conception du Campus (son histoire) : phase de diagnostic dans les prochains mois
- 4) *Habitants* : sensibiliser et animer (comment les faire venir au Campus)
  - a. Intégrer des actions culturelles et artistiques
  - b. Le Campus est un lieu de connaissance reflétant les actions de la CCVD
  - c. Appel à projet interne CCVD pour printemps 2020 (organisation d'un festival sur 2 jours)

### Les facteurs clés du succès

- *Communication* :
  - o Outils cohérents et opérationnels au plus tard le 30/03/19
  - o Cohabitation différents modes de communication : commercial / évènementiel
  - o Réactivité et anticipation
- *Ressources humaines*
  - o Compétences complémentaires et supplémentaires au développement
  - o Vigilance sur le flux lié à l'activité (renfort logistique / accueil / régie technique)  
Actuellement, 2.2 ETP mais besoin de renfort sur logistique et de compétences complémentaires à terme pour répondre aux demandes
- *Portage politique : le Campus pourra (re)vivre* :
  - o s'il est intégré aux projets CCVD
  - o s'il devient un outil au service du territoire et des habitants



Monsieur Jacques Malsert salue le travail soutenu du comité de pilotage et des équipes et confirme le véritable déficit de notoriété de cet équipement. Il est à ce jour très connoté à la collectivité « CCVD » et à Biovallée (avec un risque de confusion avec l'association du même nom). La modification des tarifs le rendant plus accessible devrait aider à sa vulgarisation.

Il entend que des activités culturelles et artistiques devraient être intégrées au campus en direction des habitants. Il souhaite des précisions : à l'initiative des communes, de la commission culture ? sous format forums, rencontres ? à titre gracieux (ne pas utiliser les subventions reçues dans de la location) ? idée de réseau ? et si oui, lequel ?

Madame Clothilde Dutry précise que cette action est un test sur 2019. Les 2 activités culturelles/artistiques pressenties seront donc accueillies gracieusement dans un 1<sup>er</sup> temps. Si le résultat est positif à la fin de la période de test avec un bilan du temps de travail passé et de l'organisation nécessaire, il faudra décider comment financer l'accueil de ces actions. Le Campus devrait aller dans cet axe.

Monsieur Jean Serret confirme que le Campus tente de nouvelles approches pour asseoir sa notoriété : la culture pour les habitants en fait partie. Il rappelle la forte présence événementielle sur le territoire. La culture est une attente forte. Cependant, le Campus doit tendre vers la rentabilité. Son budget devra être réfléchi en conséquence.

Madame Clothilde Dutry précise que la stratégie et les axes de travail étant définis, le travail avec le service communication va s'intensifier pour proposer des outils adaptés. Un point de vigilance : il faudra certainement adapter le format de l'équipe afin de répondre à cette nouvelle organisation.

Suite à une question de Madame Muriel Paret sur le nombre de demandes d'hébergement (séminaires, ...), Madame Clothilde Dutry répond que l'activité du Campus a permis la commercialisation en 2018 via le campus de 192 nuitées mais n'a pu répondre à 350 demandes de nuitées à ce jour.

Monsieur Jean Serret informe que l'hébergement à proximité du Campus est en cours de réflexion. Les services travaillent sur l'accueil d'un projet hôtelier sur l'Ecosite en partenariat avec le CAUE qui réalise l'étude. Monsieur Jean Marc Bouvier en est le porteur politique, Madame Marie-Odile Canteneur, le chef de projet, en collaboration avec Madame Clothilde Dutry et Monsieur Didier Lopez. L'appel à manifestation sera lancé d'ici peu.

Monsieur Laurent Déré demande si le Campus en tant qu'équipement apparaît sur le site de l'OT du Val de Drôme car c'est un équipement important pour le tourisme d'affaires à développer et quelle promotion est faite auprès des agences locatives. La promotion pourrait faire l'objet d'un marché pour renforcer l'action interne, élargir la commercialisation hors territoire et gérer les problématiques d'hébergement.

Madame Clothilde Dutry dit que l'actualité du campus en rapport avec l'OT est diffusée via son site internet sans qu'il y ait une page dédiée. Le référencement du campus auprès des agences locatives fera partie des missions données au stagiaire (développement commercial et événementiel). 2 conventions sont en cours d'élaboration auprès de l'OT de Valence et d'une agence d'accueil de groupes de Valence.

Monsieur Jean Serret précise qu'une partie de la commercialisation du Campus est ainsi confiée à des professionnels pour soulager aussi l'équipe en place.

Monsieur Jean Marc Bouvier remercie Mesdames Clothilde Dutry et Emilie Chauveaux pour le travail important réalisé de redynamisation du campus. Il lui semble important de s'appropriier le fonctionnement de cet équipement avant d'en confier certains aspects à des prestataires.

Il conclut en soulignant que la problématique de l'hébergement était déjà intégrée lors de la conception du Campus. Il s'agit maintenant de la concrétiser car elle devient un complément indispensable aux offres du Campus.



## II – ENVIRONNEMENT

### Point 2 Eau et Assainissement : présentation des résultats de l'étude

Monsieur Jean Serret rappelle que cette présentation a été faite en conférence des maires dernièrement d'où il est ressorti des propositions.

Il attire l'attention sur la nécessité pour les communes – 1/3 ne l'ont pas encore fait – de transmettre les documents demandés pour qu'un état des lieux le plus exhaustif possible soit réalisé afin d'être en mesure de décider en tout état de cause d'un transfert ou pas.

Madame Sara Frey présente l'état d'avancement de l'étude.

#### Etat des lieux du territoire

A ce jour :

- 22 communes rencontrées dont 1 service administratif
- 3 syndicats sur 7

Difficultés rencontrées :

- Pas de réponse aux demandes de rendez-vous / Disponibilité
- Refus de rendez-vous : 1 commune
- Non transmission de l'ensemble des pièces (notamment administratives)
- Liens Maître d'ouvrage / Prestataire
- Accord multipartenaires (schémas communs)

Madame Sara Frey incite les élus à prendre RV afin de poursuivre au mieux l'inventaire.

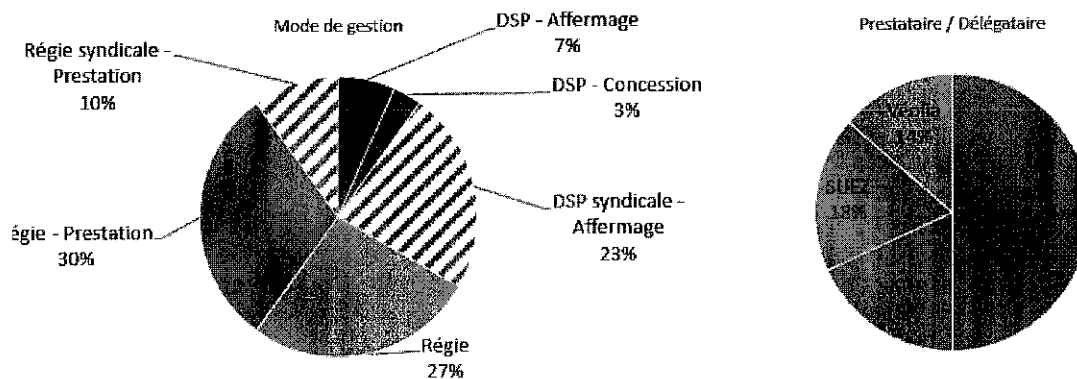
Malgré cet état des lieux incomplet (arrêt d'exploitation des données au 25/2/19), une 1<sup>ère</sup> analyse a été faite à partir des données à l'échelle des communes ou des maitres d'ouvrage et par compétence.

#### Eau potable (AEP)

##### Maitres d'ouvrage

20 communes ; 5 syndicats en production ; 4 syndicats en distribution

##### Modes de gestion



- 67 % des maitres d'ouvrage sont en régie dont 40 % avec des prestataires de service
- 40 % des syndicats sont en régie
- 78 % des abonnés ont un service en DSP (délégation de service public)

##### Echéance des contrats de gestion

- Plusieurs contrats de délégation ont été renouvelés en 2018
- Le dernier contrat arrivera à échéance en 2031
- Objectif eau (prestataire pour de nombreuses communes) : contrat d'un an, renouvelable 1 fois ; marché à bon de commandes (maximum 4 ans)



## Finances

- 97 % des communes ont un budget annexe :
  - o Budget Eau potable seulement : Syndicats + Livron (>3 000 habitants)
  - o Budget unique Eau potable et Assainissement
  - o Des contributions du budget général au budget annexe. Les élus des petites communes notamment font le travail qui n'est pas retranscrit dans le BA

## Prix de l'eau potable (Etalon de comparaison = Prix TTC sur 120 m3 en 2017)

- Prix moyen TTC : 2.11 €
- La part abonnement représente 43 % en moyenne
- Redevance prélèvement variable (ZRE / volumes prélevés, ...)

## Assainissement collectif (AC)

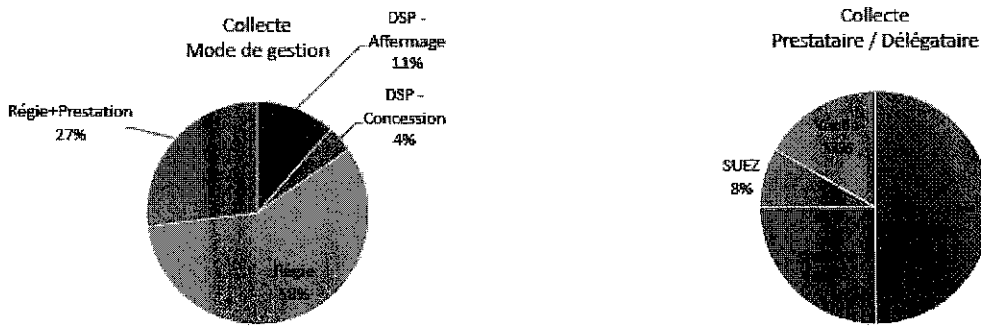
### Maitres d'ouvrage

Collecte : 26 communes ;

Traitement : 24 communes + 1 syndicat

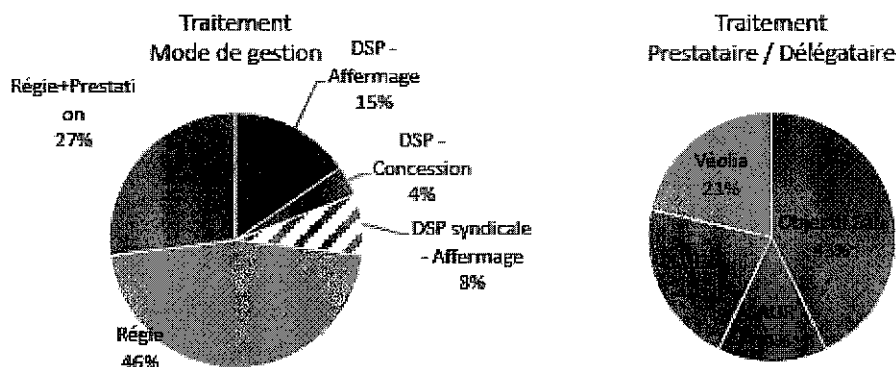
4 communes sans AC : Eygluy Escoulin, Félines, La Répara Auriples, Mornans

### Modes de gestion – Collecte



- 85 % des maitres d'ouvrage sont en régie dont 27 % avec des prestataires de service (Objectif Eau)
- Compétence communale uniquement
- 81 % des abonnés ont un service en régie

### Modes de gestion – traitement



- Compétence traitement : 84 % communes, 8 % 3CPS, 8 % SIAAG
- 73 % des maitres d'ouvrage sont en régie dont 27 % avec des prestataires de service (Objectif Eau)
- 2 communes (Divajeu et Eurre) : traitement hors CCVD
- 71 % des abonnés ont un service en régie

### Echéance des contrats de collecte et traitement

- Collecte : le dernier contrat arrivera à échéance en 2025
- Traitement : le dernier contrat arrivera à échéance en 2028



- Objectif eau (prestataire pour de nombreuses communes) : contrat d'un an, renouvelable 1 fois ; marché à bon de commandes (maximum 4 ans)

#### Finances

- 81 % des communes ont un budget annexe :
  - o Budget assainissement collectif seulement : notamment Syndicats + Livron + Loriol (>3 000 habitants)
  - o Budget unique Eau potable et Assainissement dans 54 % des cas
  - o Des contributions du budget général au budget annexe (idem AEP)

#### Prix de l'assainissement collectif (Etalon de comparaison = Prix TTC sur 120 m3 en 2017)

- Prix moyen TTC : 1.42 €
- La part abonnement représente 38 % en moyenne

#### Assainissement non collectif (ANC)

#### Maitres d'ouvrage

SIGMA 3CPS + CCDB

7 communes : Allex, Beaufort, La Répara Auriples, Livron-sur-Drôme, Montclar, Omblyze et Vaunaveys

#### Modes de gestion

- Totalité des maitres d'ouvrage en régie dont 25 % avec des prestataires de service
  - o Objectif Eau : contrôles
  - o EVJ CET : vidanges
  - o AGEOL : études de sol
- Seul le SIGMA réalise les opérations facultatives de vidanges et d'études de sol en vue de réhabilitations ou d'installations neuves

#### Finances

- 75 % des maitres d'ouvrage ont un budget annexe :
  - o Budget Assainissement seulement : notamment Syndicats + Livron (>3 000 habitants)
  - o Budget unique Eau potable et Assainissement dans 25 % des cas
  - o Des contributions du budget général au budget annexe (idem AEP et AC)

#### Prix de l'assainissement non collectif

- Diagnostics initiaux : Prix moyen = 67 € TTC ; Fourchette 19 € – 120 €
- Contrôle conception : Prix moyen = 145 € TTC
- Contrôle réalisation : Prix moyen = 133 € TTC
- Diagnostic vente : Prix moyen = 93 € TTC

#### Elaboration de scenarii

- 1<sup>ère</sup> phase = Photographie et diagnostic de la gestion actuelle des services du territoire  
Cette phase est à consolider avec la poursuite des rencontres, recueil des données manquantes
- En parallèle, Poursuite de l'étude avec la phase 2 = élaboration de scenarii
  - o Projection dans la construction d'un futur service en adéquation avec les besoins du territoire
  - o Travail commun dans la co-construction des scenarios à étudier
- Elaboration de pistes à étudier à l'avenir pour définir des scenarii
  - o Mise en place de commissions thématiques = groupe de travail
  - o Travail autour des avantages et inconvénients pour répondre aux besoins

#### Mise en place de commissions thématiques

- 1<sup>er</sup> groupe de travail : MODE DE GESTION
  - Situation actuelle très hétérogène
  - Impact d'un transfert sur l'organisation actuelle
  - Souhait général des possibilités de gestion à étudier
- 2<sup>ème</sup> groupe de travail : FINANCIER
  - Analyse des prix
  - Situation actuelle des budgets : investissements, emprunts





- Niveau de service
  - Etat du service avant transfert (investissement)
  - Echéance d'une convergence tarifaire
3. 3<sup>ème</sup> groupe de travail : ORGANISATION ET PERSONNEL
- Impact d'un transfert sur l'organisation actuelle
  - Souhait des possibilités d'organisation à étudier
  - Proximité
  - Interactions avec acteurs locaux...

#### Organisation des commissions thématiques

- Ouverte aux élus volontaires + aux personnes ressources au regard de la thématique > syndicats...
- Représentativité de l'ensemble des bassins de vie du territoire

Monsieur Laurent Déré demande à ce que le temps effectif de travail des agents soit bien intégré dans le coût du service pour qu'il soit le plus juste possible.

Monsieur Jean Serret fait part des propositions de la conférence des maires : ne pas organiser les transferts de compétence vers la CCVD de l'AEP, de l'AC et de l'ANC. On reste en l'état.

Il précise que les contributions se font du budget général vers le budget annexe mais aussi à l'inverse, notamment dans les petites communes.

Il confirme que l'échéance de transfert est bien 2026 (loi Marchand).

Il propose aux élus intéressés pour faire partie d'un des 3 groupes de travail de se faire connaître et rappelle aux communes la nécessité de transmettre les informations sur l'état des lieux.

Tout ce travail d'analyse servira d'aide à la décision pour les élus du prochain mandat, en toute connaissance de cause.

### **Point 3 SAGE bas Dauphiné-plaine de Valence : avis sur le projet**

Monsieur Gérard Crozier informe que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée approuvé en décembre 2015 a identifié l'aquifère de la Molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence comme prioritaire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- la nappe de la Molasse constitue un apport indispensable aux rivières et aux nappes superficielles dont le bon état quantitatif et qualitatif dépend, pour partie, de la bonne gestion de cette dernière ;
- la nappe de la Molasse est exploitée et convoitée pour de futurs usages : les prélèvements sur la Molasse et les alluvions totalisent 45 millions de m<sup>3</sup> par an, tous usages confondus, dont environ 56% pour l'AEP, 33% pour l'usage agricole. La nappe est également identifiée et utilisée régulièrement comme une solution de substitution aux prélèvements en eaux superficielles ;
- la qualité de la ressource est menacée, essentiellement par les engrais azotés et les produits phytosanitaires ;
- le niveau d'eau baisse sans que l'on en connaisse précisément les mécanismes : dans un contexte de changement climatique, le territoire doit anticiper ces évolutions et faire évoluer ses usages, notamment agricoles, pour permettre l'adaptation du territoire.

Le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (initialement appelé SAGE Molasse Miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence) a été établi par arrêté inter préfectoral du 15 mai 2013. Il concerne 138 communes, dont 99 dans la Drôme dont 10 communes de la CCVD et 39 en Isère. Le SAGE couvre ainsi un vaste territoire d'un peu plus de 2 000 km<sup>2</sup>

Ses contours ont été orientés par la dynamique de fonctionnement de la nappe de la Molasse. Bien que ciblant les eaux souterraines, les nappes superficielles et cours d'eau en relation avec la Molasse miocène profonde, ainsi que les zones de bordure participant à la recharge de l'aquifère, sont englobés dans le périmètre, du fait d'échanges hydrauliques très présents.



Le portage de son élaboration a été confié au Conseil Départemental de la Drôme, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère.

Suite à la présentation réalisée lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019, il est proposé au conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur ce SAGE dans le cadre de la consultation publique.

Monsieur le Vice-Président ajoute que ce SAGE est complémentaire au SAGE vallée de la Drôme. 10 communes de la CCVD sont concernées par ce SAGE.

La Communauté de Communes est associée au travail d'élaboration en tant que partenaire. Lui-même représentant la CCVD a pu prendre part au vote.

Le SMRD donne un avis consultatif.

**Le Conseil :**

- émet un avis favorable
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Point 4 GEMAPI : vote du produit 2019**

Monsieur Gérard Crozier rappelle que le conseil communautaire du 26 septembre 2017, a décidé d'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) et d'en arrêter le produit à : 193 740€.

Auparavant, les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations devaient prendre deux délibérations pour instituer la taxe "GEMAPI".

Premièrement, il leur fallait instituer la taxe dans les conditions de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), soit avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application à compter du 1er janvier N.

Deuxièmement, par une délibération distincte, elles devaient fixer le produit attendu généré par la taxe, là encore par une délibération prise avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application l'année suivante, au regard de l'article 1530 bis II du CGI.

Le calendrier de fixation du produit attendu de la Taxe Gemapi est modifié par la Loi de finances 2019.

Désormais, cette délibération devra être prise dans les conditions de l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année d'imposition. Il convient de rappeler qu'il faudra re-délibérer pour fixer chaque année le produit attendu de cette taxe.

Le montant du produit attendu de la taxe GeMAPI doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI tel que défini au II de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Considérant le besoin de financement des actions entrant dans le cadre de la compétence GeMAPI, en particulier :

- l'exploitation des ouvrages existants de protection contre les inondations dans le cadre réglementaire imposé
- la réalisation des actions inscrites au SAGE/contrat de rivière/PAPI

la répartition par syndicat est la suivante pour 2019 :

SIVU*	SMRD	SMBRJ	Entente Véore	TOTAL
17 710 €	141 070 €	14 026 €	23 259 €	196 065€

\* Montant moyen des 5 dernières années

Il est proposé de fixer le produit attendu pour 2019 à 196 065€ (1.2 % = inflation).



Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la taxe est dédiée à GEMAPI et son montant conforme à ce qu'avaient annoncé et attendent les syndicats pour les actions à entreprendre.
- le Conseil s'est donné 3 ans pour la phase d'étude qui produira le diagnostic sur l'état des digues avec une clause de revoyure en 2020 avant de statuer sur une nouvelle phase.

**Le Conseil :**  
**- décide d'arrêter le produit 2019 de cette taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI) à : 196 065 €**  
**- dit que les sommes sont inscrites au budget 2019**  
**- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

#### Point 5 PCAET : Déclaration d'intention – (régularisation au regard du code de l'environnement

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme a acté la prescription de son PCAET par délibération le 11 juillet 2018 : *Elaboration du plan climat-air-énergie territorial de la Communauté de Communes du Val de Drôme – modalités de co-construction et de concertation.*

Du fait de son obligation de réaliser une évaluation environnementale, le PCAET est soumis au droit d'initiative, prévu aux articles L.121-17-1 du code de l'environnement. Ainsi, les PCAET dont l'élaboration a été engagée après le 1er janvier 2017 doivent faire l'objet de la déclaration d'intention, prévue aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement.

Par conséquent, la délibération de prescription du PCAET établie le 11 juillet 2018 est complétée par une déclaration d'intention.

Réglementairement, la déclaration d'intention sera mise à disposition du public par le biais du site internet de la CCVD, elle sera affichée dans les locaux de la CCVD et disponible sur le site internet de l'Etat, à l'échelle du Département.

**Le Conseil :**  
**- charge le Président, de signer la déclaration d'intention**  
**- autorise la publication de la déclaration d'intention sur le site internet de la CCVD, sur celui de l'Etat et de l'afficher dans les locaux de la CCVD**  
**- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Suite au dernier comité de pilotage, Monsieur Jean Serret rappelle les discours omniprésents des élus urbains de ne pas opposer rural et urbain. 2 anomalies :

- 1) le PCAET doit afficher une baisse de 20 % de consommation de carburants ; or, 50 % des 54 % du volume de carburant sont affectés au territoire de la CCVD ! il s'agit du tronçon d'autoroute entre Mirmande et Livron-sur-Drôme
- 2) les trajets domicile/travail du territoire vers Valence sont également affectés au territoire. Pourquoi ne pas les affecter à l'agglomération valentinoise ?

Si les choses ne changent pas, il sera donc impossible pour le monde rural d'atteindre l'objectif fixé par l'Etat, avec des pénalités à la clé. Le couvert forestier n'est pas pris en compte, non plus. L'Etat en a décidé ainsi.

Monsieur Robert Arnaud ajoute qu'il a été décidé en comité de pilotage de faire 2 analyses :

- 1) avec autoroute
- 2) sans autoroute

afin de pouvoir se défendre, avoir des arguments en cas de mise en cause.



### III – RESSOURCES

#### Point 6 SEML V2D : Participation au capital et compte courant d'associé de la SAS Energie du Groupe Vincent

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEML dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Afin de mener à bien ses missions, la SEML V2D, sollicitée par le Groupe Vincent, envisage la prise de participation dans une société dédiée à l'opération photovoltaïque suivante :

- Projet photovoltaïque en partie en ombrière et sur toiture sur le nouveau site d'implantation du siège de Palfinger (Parcelles sud du Parc d'Activités Economique de la Confluence à Livron)
- La puissance globale sera de 465kWc
- Cout d'investissement total environ 500 000€
- Fonds propres : 81 000 €
- Emprunt : 410 000€
- TRI (investissement à 30 ans) : 6%
- L'entreprise souhaite répondre à l'appel d'offre de la CRE de juin 2019

Cette prise de participation porterait sur deux formes :

- 1- Apport en capital de 2 450€
- 2- Apport en compte courant d'associés de 27 000€

La société commerciale aura comme statut celui de Société à actions simplifiée (SAS).

Cette dernière va être constituée avec un capital de 10 000 € répartie de la façon suivante :

- 51% Groupe Vincent
- 24.5% SEM V2D
- 24.5% DWATT

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le financement du projet et le déblocage des fonds de la SEM participant à l'installation du parc d'ombrières.

Suite à une question de Monsieur Jacques Malsert sur la totale recyclabilité des panneaux photovoltaïques, Monsieur Jean Marc Bouvier informe que le service économie accompagne une société qui a mis au point un process innovant qui en assure la production. Il s'agit d'une filiale d'Elixens à St Priest. Ce groupe est installé à l'Ecosite à Eurre, anciennement chez Gondian.

Monsieur Jean Marc Bouvier s'étant retiré,

#### *Le Conseil :*

- *approuve le principe de participation de la SEML V2D dans le capital et en compte courant d'associés de la société en cours de constitution.*
- *autorise ses représentants au conseil d'administration de la SEML V2D à voter en faveur de ce projet et à prendre les décisions nécessaires relatives à cette participation.*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,*



### Point 7 SEML V2D : Entrée en capital du Groupe Vincent

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, le capital social de la SEM V2D peut être augmenté ou réduit en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent plus de 50% du capital.

Il évoque la demande du Groupe Vincent situé à Etoile sur Rhône et dont l'une des filiales souhaite s'implanter sur le Parc d'Activités Economiques de la Confluence, de participer à la SEM V2D à hauteur de 40 000€, en tant qu'actionnaire complémentaire.

Cela permettra à la SEM V2D de sécuriser son actionnariat et d'augmenter sa capacité d'investissement tout en respectant l'équilibre public/privé.

Il fait remarquer que la SEML est innovante dans le sens où elle est composée majoritairement d'entreprises/organismes du secteur (GPA, Vincent, GEVD, ...) et non pas de groupes peu attirés par l'aspect territorial comme c'est généralement le cas.

Monsieur Jean Marc Bouvier s'étant retiré,

#### *Le Conseil :*

- Approuve l'adhésion du Groupe Vincent au capital social de la SEM V2D
- autorise ses représentants au conseil d'administration de la SEML V2D à voter en faveur de ce projet et à prendre les décisions nécessaires relatives à cette participation.
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### Point 8 Secrétariat de mairie permanent : création d'un poste de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur Robert Arnaud rappelle à l'assemblée que, suite à l'annonce du départ en retraite de Madame Cathy Houfek, Madame Claire Varrier a été recrutée au poste de directrice des finances.

Il est ainsi nécessaire de créer 1 emploi correspondant à son grade : Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, à temps complet (mutation de la commune de Loriol-sur-Drôme).

#### *Le Conseil :*

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- crée un poste de rédacteur principal 2e classe (catégorie B) à temps complet,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, « charges de personnel »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### Point 9 MSAP Gervanne : suppression d'un poste de Rédacteur et création d'un emploi d'Adjoint Administratif

Monsieur Robert Arnaud rappelle la prise de compétence des « Maisons de Services Au Public » (MSAP) en 2017 et à l'ouverture d'une MSAP située à Beaufort sur Gervanne en 2018, et la création d'un emploi de catégorie B – Grade Rédacteur pour l'animation de cette MSAP.

Afin d'adapter le poste au grade de l'agent recruté, le Vice-Président propose à l'assemblée de supprimer le poste de Rédacteur (cat B) et de créer un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet pour occuper les fonctions d'accueil, d'accompagnement, et d'orientation du public de la MSAP.



Monsieur Michel Jay précise que la MSAP est très fréquentée et qu'elle répond aux attentes de la population.

*Le Conseil :*

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé.
- supprime un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet,
- crée un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, « charges de personnel »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Point 11** Finances/Accueil : création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur Robert Arnaud propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif, poste permanent de catégorie C à temps complet. afin de renforcer le pôle ressources. L'agent recruté sera affecté pour 60 % de son temps aux finances et pour 40 % aux remplacements à l'accueil.

*Le Conseil :*

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- crée un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, « charges de personnel »
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**IV – RESSOURCES TECHNIQUES**

**Point 12** Extension des consignes de tri : dépôt de l'appel à candidatures CITEO

Monsieur Claude Aurias étant excusé, Monsieur Robert Arnaud rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit « d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage, en tenant compte des prérequis issus de l'expérimentation de l'extension des consignes de tri plastique initiée en 2011 ».

CITEO est l'éco-organisme chargé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre en 2022 les objectifs nationaux de 75% de recyclage des emballages ménagers mis sur le marché en France, et 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Les mesures d'accompagnement proposées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Pour atteindre cet objectif, CITEO a lancé le 29 octobre 2018 un appel à candidature pour l'extension des consignes de tri, et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.



Les collectivités sélectionnées par cet appel à candidature bénéficieront de l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages plastiques prévue au contrat d'Action pour la performance, de 600 à 660 €/tonne, et d'aides spécifiques pour les projets d'optimisation.

De son côté, le SYTRAD, syndicat de traitement des déchets auquel est adhérent l'EPCI, travaille sur un projet d'adaptation de son centre de tri à tous les emballages plastiques, opérationnel en 2021. Il va répondre en ce sens à l'appel à projet lancé par CITEO le 29 octobre dernier.

Les règles d'éligibilité imposent que ces deux démarches, appel à candidature pour la collectivité en charge de la collecte, et appel à projet pour la collectivité en charge du traitement des collectes sélectives, soient coordonnées. La collectivité en charge de la collecte doit justifier que le centre de tri sera en capacité de trier les nouveaux emballages plastiques. De son côté, le syndicat en charge du centre de tri doit justifier que ses collectivités adhérentes sont engagées pour étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques.

Monsieur le Vice-Président précise que la collectivité se voit contrainte de candidater à cet appel à projet si elle ne veut pas perdre la totalité des aides octroyées dans le cadre du tri des plastiques.

Le SYTRAD va adapter la capacité de son centre, en accord avec des EPCI du sud notamment, pour atteindre les tonnages demandés par CITEO.

Concrètement, les plastiques de toute nature pourront être déposés dans le bac jaune. Le coût de collecte va un peu augmenter du fait de mise en place de conteneurs et tournées supplémentaires pour la collecte.

Des consignes de tri en direction des habitants devront être établies.

Il signale qu'en raison du retard pris par CITEO (filiales industrielles de récupération de ces déchets), les volumes récoltés ne pourront pas être traités de suite ; ils seront donc incinérés dans l'attente que toute la chaîne de traitement soit effective.

Monsieur Yves Pervier estime que cette extension de tri à tous les plastiques est tout de même une bonne chose car correspond à la réalité de ce qui se passe : beaucoup de plastiques autres que ceux autorisés jusqu'à présent se retrouvaient dans le bac jaune. Cela diminuera d'autant les déchets en bacs ordures ménagères.

*Le Conseil :*

- *Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet dans le cadre du plan de performance des territoires CITEO*
- *Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute convention et tout document avec CITEO pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri »*

**V – HABITAT / URBANISME**

**Point 13 Le Poët Célard : instauration Droit de Préemption Urbain**

Monsieur Jacques Fayollet informe de la délibération du 14/01/19 du Conseil municipal de Le Poët Célard, demandant au Conseil Communautaire de la CCVD d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU),

Il rappelle que :

- le Droit de Préemption Urbain, conformément aux textes en vigueur peut être instauré, par délibération de la collectivité compétente, sur la totalité des zones urbaines (zone U) et d'urbanisation future (zone AU) d'une commune dotée d'un document d'urbanisme,
- la CCVD est compétente de plein droit de par la loi en matière de droit de préemption Urbain,



- l'instauration du Droit de Prémption Urbain permet d'acquérir des parcelles faisant l'objet de cessions et en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'Urbanisme,
- par délibération en date du 11 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé que l'exercice du Droit de Prémption, pourra être délégué à la commune de LE POET CELARD, à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale.

**Le Conseil :**

- décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LE POET CELARD tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme approuvé le 31 juillet 2009, devenu exécutoire le 17 septembre 2009 et modifié le 23 mars 2016 et délimité par le plan de zonage annexé à la présente délibération.
- décide que conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2018, ce droit de préemption est délégué au Conseil Communautaire,
- décide que ce droit de préemption ainsi instauré pourra être délégué à la commune de LE POET CELARD, conformément à la délibération du Conseil du 11 mai 2017, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que la présente délibération fera l'objet de :
  - Une notification de la délibération à :
    - Monsieur le Préfet de la Drôme
    - Monsieur le Maire de LE POET CELARD
    - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme
    - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
    - Monsieur le Président de la Chambres des Notaires de la Drôme
    - Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence
  - Un affichage au siège de la CCVD et à la Mairie de LE POET CELARD
  - Une publication dans deux journaux locaux

#### Point 14 Aide à la création de logements locatifs sociaux publics – opérations éligibles en 2018

Monsieur Jacques Fayollet rappelle que le PLH de la Communauté de Communes du Val de Drôme a été approuvé définitivement par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2012. Dans ce cadre, des objectifs quantitatifs de production nouvelle et en particulier de logements locatifs sociaux ont été validés commune par commune avec les orientations du PLH.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, une aide à la création de logements locatifs sociaux publics a été instaurée, par délibération du Conseil communautaire du 16/10/2012.

#### 1/ Aides à destination des Bailleurs Publics :

- Programmation HLM 2018, validée par l'Etat sur la CCVD :

Commune	Opérateur	PLUS	PLAI	TOTAL
LIVRON Rouge Française	DAH	14		14 logements
LIVRON 32, rue Dr L'Hermier	Habitat Dauphinois	8	4	12 logements
LIVRON 120 rue Mazade	SOLIHA		5	5 logements
TOTAL		22	9	31 logements





- Attribution de la subvention de la CCVD pour programmation 2018 :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention CCVD aux opérateurs concernés pour l'ensemble des opérations validées par l'Etat pour la programmation HLM 2018.

2018 Opérations éligibles	Subvention CCVD accordée	Opérateur concerné	Nombre logements créés
LIVRON Rouge Française	14 000 €	DAH	14 logements
LIVRON 32, rue Dr L'Hermier	16 000 €	Habitat Dauphinois	12 logements
LIVRON 120 rue Mazade	10 000 €	SOLIHA	5 logements

Rappel : la CCVD accorde 1 000 € par logement PLUS et 2 000 € par PLAI.

Le budget 2018 est consommé à hauteur de 40 000 € sur 35 000 €. Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget 2017 n'avait été consommé qu'à hauteur de 3 000 € pour 2 logements sur les 35 000 € votés. La somme restante a été reportée sur 2018.

*Le Conseil :*

- *approuve l'opération, validée par l'Etat pour la programmation HLM 2018, comme éligible à l'aide de la CCVD*
- *attribue à DAH, une subvention CCVD de 14 000 €, pour la création de 14 logements locatifs sociaux publics pour l'année 2018*
- *attribue à l'Habitation Dauphinois, une subvention de 16 000 € pour la création de 12 logements locatifs sociaux publics pour l'année 2018*
- *attribue à SOLIHA, une subvention CCVD de 10 000 €, pour la création de 5 logements locatifs sociaux publics pour l'année 2018*
- *précise que les crédits sont inscrits au BP de l'année en cours*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**INFORMATIONS DU PRESIDENT**

- Parc de la Confluence : point d'avancement

Monsieur le Président propose la diffusion d'un film retraçant l'avancement des travaux sur le parc de la Confluence.

Monsieur Olivier Bernard précise que la commercialisation de ce parc est en bonne voie.

- Siège CCVD : étanchéité du bâtiment

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le siège administratif de la CCVD a été réceptionné sans réserves le 23 janvier 2018 pour le lot étanchéité, réalisé par l'entreprise SOBRABO (Valence).

Les premières entrées d'eau sont apparues le 14 mai 2018 et constatées par Maître Rocher, Huissier de justice basé à Crest. Depuis, 5 constats supplémentaires (11 et 17 octobre, 7 et 27 novembre 2018 et 12 février 2019) ont été faits et l'assurance dommage-ouvrage a été engagée deux fois, avec l'intervention d'un expert, mandaté par l'assurance les 1<sup>er</sup> août, 19 décembre 2018 et 13 février 2019.

Ces fuites se manifestent :

- Au RDC, dans le couloir de dégagement central à proximité du local de fournitures de bureau ;



- Au R+1, dans le bureau 115, le couloir de dégagement central de la tisanerie, salle de réunion Vellan.

Les investigations et les propositions techniques correctives sont en cours d'étude par l'expert.

En parallèle, le cabinet Champauzac a mis en référé le 21 décembre 2018 l'entreprise SOBRABO au tribunal administratif de Grenoble avec une demande d'expertise judiciaire, au vu de sa récalcitrance à intervenir et son absence de réponse aux nombreux courriers. La nomination d'un expert est en attente.


Au vu des résultats de l'expertise de la dommage-ouvrage et de l'expertise judiciaire, la solution technique la plus adaptée sera choisie.

La séance est levée vers 20h45.

Fait à Eurre, le 5 mars 2019

Le Président,

Jean SERRET

  
Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
CS 33  
96 Ronde des Aliziers  
26400 EURRE  
Tél 04 75 25 48 82 - mail [ccval-de-drome.com](mailto:ccval-de-drome.com)

